

Date de convocation le :
26/11/2021

NOMBRE DE
CONSEILLERS:
EXERCICE : 15.
PRÉSENTS : 12.
VOTANTS : 14.

L'an deux mille-vingt-un, le trois décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSERRE, Maire.

Etaient présents : M. LASSERRE Jean-François, Mme HOUET Muriel, M. CALLIAN Remy, Mme CANDERATZ Catherine, M. AMIANO Nicolas, Mme LATAILLADE Emilie, M. DALLEMANE Michel, Mme HARISPURE Elodie, M. PÉTRISSANS Christian, M. DERGUY Claude, Mme LATHIERE Marie-Ann et M. LUCMARET Laurent.

Absents : Mmes HALM Anne, POUSSADE Marion et ROBERT Véronique.

Procuration : Mme HALM Anne à Mme CANDERATZ Catherine et Mme POUSSADE à M. LUCMARET Laurent.

Secrétaire de séance : Mme LATHIERE Marie-Ann.

Monsieur le Maire communique le résultat de la consultation en voie de procédure adaptée dans le cadre des travaux pour le réaménagement en école de l'ancien collège pour le lot 7, lot qui n'a pas été attribué lors du dernier conseil car un avis d'appel public à concurrence avait dû être renouvelé.

De plus, concernant le lot 5, il est nécessaire de se prononcer à nouveau étant donné que l'entreprise retenue a décidé de ne pas maintenir son offre. Cette dernière est devenue irrecevable. Il est donc nécessaire de retenir l'entreprise suivante au sein du classement.

L'analyse des offres a été établie par le Maître d'œuvre.

Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

Lot 5 : Plâtrerie / Isolation / Plafonds

(montant estimé 124 000,00 €)

Entreprise retenue : Plâtrerie Francis Masson.

Montant du Marché HT : 133 633,87 €

Variante : 5 035,96 € ?

Lot 7 : Plomberie / Sanitaire / Chauffage / Ventilation.

(montant estimé 185 000,00 €)

Entreprise retenue : Bobion

Montant du Marché HT : 380 800,00 €

Pour rappel, les entreprises choisis pour les autres lots sont :

Lot 1 : VRD

(montant estimé 96 000,00 €)

Entreprise retenue : EUROVIA AQUITAINE

Montant du Marché HT : 59 419,80 €

Dont PSE HT : 21 832,70 €

Lot 2 : Démolition / Gros œuvre

(montant estimé 185 000,00 €)

Entreprise retenue : SAS ARROKA BTP

Montant du Marché HT : 278 760,90 €

Lot 3 : Charpente / Couverture / Zinguerie

(montant estimé 150 000,00 €)

Entreprise retenue : SARL CAZABONNE

Montant du Marché HT : 160 778,50 €

Lot 4 : Menuiseries bois

(montant estimé 194 000,00 €)

Entreprise retenue : SARL ETCHEVERRIA

Montant du Marché HT : 209 469,00 €

Lot 6 : Électricité / Courants forts et faibles

(montant estimé 105 000,00 €)

Entreprise retenue : SUDELEC

Montant du Marché HT : 135 000,00 €

Lot 8 : Sol souple

(montant estimé 28 000,00 €)

Entreprise retenue : SARL PAU SOLS SOUPLES

Montant du Marché HT : 37 419,45 €

Dont PSE HT : 13 747,10 €

Objet :

Travaux pour le réaménagement en école de l'ancien collège – Dévolution du marché public

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 06/12/2021*

Formalités de publicité effectuées le 10/12/2021

*Pour copie certifiée conforme à l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Lot 9 : Carrelage / Faïence

(montant estimé 12 000,00 €)

Entreprise retenue : EURL DAGUERRE ZERAMIKA

Montant du Marché HT : 28 864,78 €

Lot 10 : Peinture / ITE / Signalétique

(montant estimé 48 000,00 €)

Entreprise retenue : SARL ATLANTIC REVÊTEMENTS

Montant du Marché HT : 196 504,85 €

Lot 11 : Serrurerie

(montant estimé 41 000,00 €)

Entreprise retenue : SARL MONGABURE Alain

Montant du Marché HT : 53 007,00 €

Lot 12 : Ascenseur

(montant estimé 44 000,00 €)

Entreprise retenue : TK ELEVATOR FRANCE

Montant du Marché HT : 48 640,00 €.

Cela fait donc un total de 1 722 298,15 € avec les variantes.

A ces frais, il faut ajouter les dépenses de prestations intellectuelles et de publicité (134 963,00 €).

Pour rappel, la Commune a bénéficié pour ce projet de 240 000 € de la préfecture dans le cadre de la DETR (sur 800 000 € de dépenses HT) et 350 000 € du Conseil Départemental 64 (sur 1 476 100,00 € HT).

Il sera possible également de bénéficier d'une aide financière d'environ 15 000 € dans le cadre des CEE.

Les travaux vont débuter début janvier afin d'achever les travaux concernant la partie scolaire pour la rentrée 2022. Il restera le restaurant scolaire et l'ascenseur desservant les étages de la mairie et de l'ancienne école.

Un mot sera adressé aux parents afin de les informer de ces travaux futurs.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et les pièces qui s'y réfèrent y compris les avenants, dans la limite des crédits votés par le Conseil Municipal, avec les entreprises qu'il propose pour les Travaux pour le réaménagement en école de l'ancien collège.

Adopté à la majorité des membres votants (Vote contre : 1).

Jean-François LASSEUR
Maire de Bidache

Monsieur le Maire rappelle le projet de l'auto-école de mettre en place une piste pour exercer ses cours de conduite.

Il propose que la Commune acquière une bande de 510 m² de la parcelle ZM33, appartenant à Mme SANGLAR épouse LOMBARD Hélène.
La partie basse de cette bande est inondable.

Celle-ci sera mise à disposition à titre onéreux à l'auto-école Aguilera installée place du foirail à Bidache. Les investissements nécessaires seront à la charge de l'entreprise.

L'acquisition ne sera possible que si l'auto-école s'engage à l'aménager.

Le coût de cet achat serait de 2 000 €.

Objet :

**Acquisition d'une
bande de 510 m² de
la parcelle ZM75**

**Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le
Conseil Municipal :**

DÉCIDE : d'acquérir pour 2 000 € une bande de 510 m² de la parcelle ZM75 appartenant Mme SANGLAR épouse LOMBARD Hélène.
Le tout conformément au plan parcellaire ci-annexé.

CHARGE le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et de rédiger l'acte en la forme administrative constatant le transfert de propriété.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L.2121-29, L.2334-1 à L.2334-23,

Considérant le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale,

Considérant l'obligation de déclarer chaque année auprès des services préfectoraux la longueur de la voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal,

Objet :

Déclaration du linéaire de la voirie communale pour la Dotation Globale de Fonctionnement 2023

Considérant les derniers aménagements de voirie réalisés sur la commune modifiant le linéaire de voirie au 01/01/2022,

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour 72 676 mètres linéaires (49 090 mètres linéaires auparavant),

Régulièrement la commune de Bidache met en œuvre des opérations de classement et de déclassement du domaine public communal ou de création de nouvelles voiries.

Ce chiffre n'a pas été rectifié depuis plusieurs années et n'est donc plus à jour.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le linéaire de voirie communale à 72 676 mètres linéaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la DGF 2023.

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
06/12/2021*

*Formalités de publicité
effectuées le 10/12/2021*

*Pour copie certifiée conforme
à l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Adopté à l'unanimité des membres votants.

**Jean-François LASSEUR
Maire de Bidache**

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2019-02-07-002 du 7 février 2019 autorisant la Commune de Bidache à occuper le domaine public fluvial pour maintenir et utiliser un ponton sur la rive gauche de la Bidouze, commune de Bidache, lieu-dit « Quartier du Port ».

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2019-02-07-001 du 7 février 2019 autorisant la Commune de Guiche à occuper le domaine public fluvial pour maintenir et utiliser un ponton sur la rive gauche de la Bidouze, commune de Guiche, lieu-dit « La Bourgade ».

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2019-05-06-001 du 6 mai 2019 autorisant la Commune de Urt à occuper le domaine public fluvial pour maintenir et utiliser un ponton sur la rive de gauche de l'Adour, commune de Urt, lieu-dit « Le Port ».

Objet :

**Cession à titre gratuit
de l'appontement
appartenant au
Syndicat Mixte du
Bas Adour Maritime
à la Commune de
Bidache**

Vu l'arrêté préfectoral n°64-2019-03-12-005 du 12 mars 2019 autorisant la commune de Lahonce à occuper le domaine public fluvial pour maintenir et utiliser un ponton sur la rive de gauche de l'Adour, commune de Lahonce, lieu-dit « Port de l'Aiguette »,

Considérant que depuis le 06 décembre 2018 et sa transformation en syndicat mixte, le SMBAM n'a plus la compétence « aménagements et missions pouvant être réalisés sur les cours d'eau, sur les berges et leurs abords, dans un but culturel, touristique, environnemental, sportif, de loisir » et que les biens ci-dessous ne lui sont pas nécessaires dans l'exercice de sa compétence GEMAPI.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28/10/2008 du Syndicat Mixte du Bas Adour dans laquelle le comité syndicale validait la création de 4 appontements fluviaux permettant l'accueil du public sur les communes de Bidache, Guiche, Urt et Lahonce.

Il précise également que les conventions de gestion des appontements signées avec les communes en 2010 stipulaient que l'entretien et la gestion des emplacements étaient à la charge de chaque commune alors que les autorisations d'occupation du domaine public fluvial étaient délivrées au Syndicat.

Il est ainsi proposé de céder à titre gratuit les biens ci-dessous le ponton flottant – Bidouze – rive gauche – PK 6.160.

Cette installation comprend :

- Un escalier fixe de 1,20 m de long par 1 m de large,
- Une passerelle mobile de 12 m de long par 1,20 m de large guidé par 2 pieux de 500 mm de diamètre fichés dans le lit de la rivière.
La valeur nette comptable de cette installation est de 90 847,95€.

Le syndicat continuera d'assurer l'entretien autour du ponton et retirer notamment les ambages qui peuvent se prendre dans le ponton.

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 06/12/2021*

*Formalités de publicité
effectuées le 10/12/2021*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la cession à titre gratuit de l'appontement susvisé appartenant au Syndicat Mixte du Bas Adour Maritime à la Commune de Bidache ;

PRÉCISE que les écritures comptables correspondant à l'opération seront intégrées dans le budget 2021 ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSEURRE
Maire de Bidache

Objet :

**Décision
Modificative N°2 –
Budget Principal**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de modifier certains articles du budget principal afin de prendre la cession gratuite du ponton.

Il sera également redistribué des dépenses d'investissement afin d'avoir les fonds nécessaires pour les acquisitions dans le cadre de l'appel à projet « École numérique » (projet aidé financièrement à 80 %).

Il est ainsi proposé :

Section d'Investissement

Chapitre – Article	Dépenses	Recettes
Opération 22 : Art 2031	- 15 000,00 €	
Article 2183	+ 15 000,00 €	
Chapitre 041 - Article 2138	+ 90 847,95 €	
Chapitre 041 - Article 13258		+ 90 847,95 €

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les modifications apportées au Budget Primitif 2021 du Budget principal ainsi que la nouvelle répartition des crédits par chapitre budgétaire en résultant ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

**Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache**

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
06/12/2021*

*Formalités de publicité
effectuées le 10/12/2021*

*Pour copie certifiée conforme
à l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5 VI,

Vu le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Pays Basque à ses communes membres, adopté par délibération du Conseil communautaire n°OJ19 du 28 septembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24/07/2021 par laquelle la Communauté d'Agglomération Pays Basque a attribué un fonds de concours « Accessibilité » et « Projet Structurant » de respectivement 8 000,00 € et 52 000,00 € pour la **Création d'un pôle social et d'un pôle jeunesse avec ascenseur** suite à la demande formulée par la Commune,

Considérant que le versement d'un fonds de concours nécessite la délibération concordante de la Commune et de la Communauté d'Agglomération,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'attribution par la Communauté d'Agglomération Pays Basque du fonds de concours « Accessibilité » et « Projet Structurant » de respectivement 8 000,00 € et 52 000,00 € pour la **Création d'un pôle social et d'un pôle jeunesse avec ascenseur** ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante jointe en annexe.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSEUR
Maire de Bidache

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
06/12/2021*

*Formalités de publicité
effectuées le 10/12/2021*

*Pour copie certifiée conforme
à l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique,

Vu le décret n° 2017-875 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques,

En application de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, le décret n°2017-875 du 9 mai 2017 relatif à l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques prévoit que les communes et leurs groupements rendent accessibles aux personnes sourdes et malentendantes leurs accueils physiques et téléphoniques.

Ces dispositions, rendues obligatoires pour les communes de plus de 10 000 habitants et leurs groupements à compter du 7 octobre 2020, s'appliquent désormais à l'ensemble des collectivités territoriales, sans critère de population.

À la demande des élus du réseau Commissions Communales pour l'Accessibilité (CCA) / Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA), la Communauté d'Agglomération avait étudié, courant 2020, la mise en place d'une solution de mutualisation afin de réduire les coûts. Le choix s'était alors porté sur la solution technique Eliozi Connect commercialisée par la société Eliozi.

Le service Eliozi Connect permet aux usagers sourds et malentendants d'échanger par téléphone ou sur site avec les agents et/ou élus des collectivités territoriales, via une plateforme à distance d'interprètes en Langue des Signes Française (LSF), en Langue Parlée Complétée (LPC), en Transcription en Temps Réel de la Parole (TTRP) ou Transcription automatique.

La convention, ci-annexée, fixe les modalités applicables, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour la mise à disposition du service d'accueil pour les personnes sourdes et malentendantes de la Communauté d'Agglomération Pays Basque au profit de la commune.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

D'APPROUVER la convention ci-annexée relative à la mise à disposition du service d'accueil pour les personnes sourdes et malentendantes de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

D'AUTORISER le Maire à prendre toute décision y afférent et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSEUR
Maire de Bidache

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 06/12/2021*

*Formalités de publicité
effectuées le 10/12/2021*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Objet :

Attribution des subventions aux associations d'intérêt intercommunal suite à l'entente intercommunale issue de la CLECT inversée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 31 juillet 2020, fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,
Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 4 mai 2021 fixant la liste des membres de la CLECT,
Vu le rapport établi par la CLECT du 15 septembre 2021 relatif aux évaluations de transferts de charges,
Vu la délibération N°58-2021 du Conseil Municipal en date du 08/10/2021,

Pour Bidache, cela concerne l'évaluation des transferts de charges relatifs au financement des animations locales (Amikuze et Pays de Bidache). Il s'agit des subventions historiquement données aux associations du Pays de Bidache.

Pour le territoire de Pays de Bidache, le coût moyen obtenu est le suivant :

Animations Pays de Bidache	2017	2018	2019	Moyenne 2017-2019
Montant du financement annuel	22 000 €	23 600 €	20 700 €	22 100 €

Ce coût est ensuite ventilé par commune au prorata de la population.

Les évaluations correspondantes ainsi que leur impact sur les attributions de compensation (AC) sont détaillés comme suit :

	Nombre d'habitants (¹)	Evaluation retenue (=> retenue sur AC)
Arancou	157	557 €
Bardos	1 874	6 645 €
Bergouey-Viellenave	119	422 €
Bidache	1 406	4 986 €
Came	974	3 454 €
Guiche	992	3 518 €
Sames	710	2 518 €
	6 232	22 100,00 €

(1) population INSEE au 01/01/2019

Ainsi, la Commune de Bidache bénéficie d'une attribution de compensation de 4 986 €. Le Pôle a décidé de retenir une formule cohésion afin de distribuer des subventions aux associations non installées sur le territoire bidachot.

Versement des subventions de Bidache à :

- **Union Sportive de Bardos (rugby) : 3 000 €.**
- **Animation du Pays de Bidache : 250 €.**

Afin d'expliquer la démarche, le Pôle territorial fera partir aux associations dans les jours qui viennent un courrier explicatif.

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le 06/12/2021*

*Formalités de publicité
effectuées le 10/12/2021*

*Pour copie certifiée conforme à
l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

En parallèle, le bureau va poursuivre le travail sur l'Entente intercommunale pour une mise en place en 2022.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'attribuer une subvention à

- Union Sportive de Bardos (rugby) : 3 000 € ;
- Animation du Pays de Bidache : 250 €.

VOTE les crédits correspondants qui seront inscrits en dépenses de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

Récapitulatif des délibérations de la séance du Vendredi 03/12/2021 :

- N°59-2021 : Travaux pour le réaménagement en école de l'ancien collège – Dévolution du marché public ;
- N°60-2021 : Acquisition d'une bande de 510 m² de la parcelle ZM75 ;
- N°61-2021 : Déclaration du linéaire de la voirie communale pour la Dotation Globale de Fonctionnement 2022 ;
- N°62-2021 : Cession à titre gratuit de l'appontement appartenant au Syndicat Mixte du Bas Adour Maritime à la Commune de Bidache ;
- N°63-2021 : Décision Modificative N°1 – Budget Principal ;
- N°64-2021 : Fonds de concours – Avenant à la Convention – Accessibilité / Projet Structurant - Création d'un pôle social et d'un pôle jeunesse ;
- N°65-2021 : Service d'accueil téléphonique et physique pour personnes sourdes et malentendantes. Convention d'utilisation du service mis à disposition par la CAPB ;
- N°66-2021 : Attribution des subventions aux associations d'intérêt intercommunal suite à l'entente intercommunale issue de la CLECT inversée.

Séance levée à 23h20.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

Questions diverses :

- Présentation des activités et de l'actualité de l'entreprise La Poste par des membres du groupe. Les habitudes des usagers sont désormais différentes et La Poste doit donc s'adapter. Les membres ont décrit les systèmes d'agence postale communale et de relais Poste commerçant. Cela permettrait de proposer une offre de service postal renouvelée sur le territoire.
- De plus, le service de distribution de Bidache n'est plus adapté. Aussi, il est nécessaire de réaliser un investissement important et donc de regrouper les services. C'est ainsi que le service de Bidache va être intégré dans celui d'Hasparren. Les coûts seront minimisés. Pour information, la Poste est neutre en carbone depuis quelques années. L'entreprise essaie de s'adapter aux demandes contemporaines tout en tenant compte de la particularité de sa mission de service public ;
- Etude et travaux d'assainissement collectif pour le quartier du Port sont prévus par la CAPB pour 2022/3. En parallèle, la Commune a reçu un rapport adopté en Conseil communautaire où il est précisé que l'assainissement du Port resterait autonome. C'est un point à clarifier ;
- Dans le cadre du projet Mélusine 2021du Conseil Départemental, il y a eu un retour positif pour attribuer une subvention de 15 000 € pour la restauration Pont Roby. La DRAC va également être interrogé pour savoir si elle peut apporter un appui financier ;
- Courrier de la CAPB et du Syndicat des mobilités par rapport à la liaison douce véloroute qui a précisé qu'il n'y aura pas d'appui financier ;
- Plan cimetière avec noms des allées : devis actualisé demandé à l'imprimeur ;
- Projet d'Achat Maison Verges et du terrain d'assiette du rond-point d'Olibas : visite réalisée dernièrement. Il y a quelques désordres structurels peu importants. L'office public de l'habitat étudie aussi cet investissement ;
- Projet de Réfection Mairie : demande devis en cours pour débuter hall / salle conseil ;
- Suite à suggestion d'un habitant, les habitants peuvent apporter des photos de leur maison décorée et qui seront affichées lors du marché de Noël ;
- Projet de diagnostic des poteaux incendies par l'APGL ou Suez ;
- Projet place du fronton / parking multimodal ;
- Projet d'organiser une réunion publique pour école / parking ;
- Pose de nouveaux panneaux de rues avec l'adressage trilingue en conservant pour la majorité des poteaux existants ;
- Il est nécessaire de compenser une zone humide de la zone de haitce par d'autres terrains. En effet, cette zone serait utilisée par la nouvelle caserne de pompiers. Le Maire a proposé des parcelles situées dans les barthes. La commune n'est pas propriétaire mais ces parcelles ont une faible valeur. Le technicien préfère une zone située au thys au risque de sacrifier une plantation de chênes ;
- Un nouveau conciliateur devrait être nommé à Bidache. Toutefois, il y aura également une permanence à Bardos au sein de la Maison France Services ;
- La réfection du trottoir endommagé située route de Saint-Palais serait assez simple car le réseau des eaux pluviales est en bon état ;

- La société Arrebat va démarrer l'extraction sur la carrière qu'elle possède ;
- Marché de Noël 18 et 19/12/2021 Sdf et alentours : en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, les élus étudient la possibilité de l'annuler ;
- Le repas des ainés ne pourra pas être organisé vues conditions sanitaires. Il est envisagé de distribuer un panier garni avec chocolat et vin ;
- Vœux 20/01/2022 et apéritif des agents ne seront peut-être pas organisés en raison des conditions sanitaires ;
- M. LUCMARET aimerait qu'une réunion soit organisée avec les locataires des commerces et des bureaux du foirail pour clarifier la répartition des charges locatives ;
- M. LUCMARET craint un glissement de terrain au niveau du chemin de Lacoume dont des travaux ont été achevés récemment.

Séance levée à 23h20.

Jean-François LASERRE
Maire de Bidache